

Modalités d'application des lignes directrices concernant la promotion des publications par les réseaux dans les domaines Santé et Travail social (Décision 38/2/2006)

Rappel

A sa séance des 26-27 octobre 2006, le Comité directeur a adopté les décisions suivantes :

1. *Un montant annuel ne dépassant pas CHF 20'000.- des enveloppes servant au financement des projets de recherche peut être réservé par chaque réseau de compétences, ainsi que l'instance examinant les projets de recherche dans les domaines de la santé et du travail social déposés hors réseau, pour soutenir les publications relevant de leur champ d'activité. Les demandes de subvention doivent être adressées aux responsables des réseaux de compétences idoines. Un projet ne peut pas être soutenu par deux réseaux. En cas d'incertitude sur le réseau le plus approprié pour accorder le soutien, les responsables de réseaux concernés se concertent et décident de l'attribution des responsabilités.*
2. *Un soutien peut être accordé à la production de livres pour en abaisser les prix de vente.*
3. *Les conseils scientifiques des réseaux de compétences se prononcent sur les demandes de subvention qui leur sont soumises par leur responsable. Les subsides qu'ils allouent ne doivent toutefois pas dépasser la somme de CHF 5'000.- par projet.*
4. *Toute demande de soutien à la publication par le fonds stratégique doit comporter un manuscrit, un budget établi par la maison d'édition (pour les ouvrages) ou un budget de traduction, et une indication sur le prix de vente visé du livre projeté.*
5. *Toute publication (ouvrages et articles) ayant obtenu un soutien financier du fonds stratégique doit faire figurer, comme il est d'usage, la mention « Publié avec le soutien du fonds stratégique de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale ».*
6. *Le logo de la HES-SO doit être apposé sur toutes les publications co-financées par le fonds stratégique de développement.*
7. *Le Conseil Ra&D étudiera l'opportunité de constituer une maison d'édition unique pour l'ensemble des domaines de la HES-SO et fera des recommandations au Comité directeur.*

Critères pour l'évaluation des projets de valorisation (soutien à l'édition et traductions) soumis aux réseaux S2

Les demandes adressées aux réseaux S2 concernent uniquement le soutien aux frais d'édition et de traduction. Les demandes de financement des heures consacrées à la valorisation sont à déposer auprès du Groupe de travail Ra&D S2 qui gère le fonds de valorisation S2.

La totalité des montants sollicités aux réseaux pour la valorisation d'une recherche (soutien à l'édition et/ou à la traduction) ne doit pas dépasser CHF 5'000.-.

Soutien à l'édition

1. *Toutes les demandes de soutien à l'édition sont soumises pour évaluation au Conseil scientifique du réseau et sont examinées selon les critères suivants : inscription du contenu de l'ouvrage dans les axes du réseau, existence du soutien d'un éditeur et adéquation du budget.*
2. *Le soutien financier accordé par les réseaux intervient en complément des soutiens obtenus à l'extérieur, et en particulier du FNS qui accorde une subvention aux publications issues de recherches financées par lui.*
3. *Les auteurs-es soumettant une demande de soutien à l'édition doivent fournir la preuve du soutien d'un éditeur prêt à publier le manuscrit ainsi qu'un budget détaillé du projet d'édition.*
4. *Dans le cas où la publication fait suite à une recherche qui a bénéficié d'un soutien financier du réseau (projets internes et compléments financiers) et à condition que le Conseil scientifique ait approuvé le rapport scientifique final, l'évaluation de la demande se fait sur la base des documents mentionnés ci-dessus et de la table des matières.*

5. Dans le cas où la recherche a obtenu un soutien à la préparation du projet par le réseau ou n'a reçu aucun financement de celui-ci, l'évaluation se fait sur la base des documents mentionnés ci-dessus ainsi que d'un résumé de l'ouvrage et d'une table des matières détaillée (env. 10 pages)
6. Les projets d'édition qui font suite à une recherche soutenue par le réseau sont privilégiés
7. L'ouvrage publié doit mentionner le soutien de la HES-SO et du réseau et uniquement dans la mesure du possible, les logos de la HES-SO et du réseau.

Soutien aux traductions

1. Toutes les demandes de soutien à la traduction en vue de la publication sont soumises pour évaluation au Conseil scientifique du réseau selon les critères suivants : inscription de la publication dans les axes du réseau et adéquation du budget
2. Les auteurs-es soumettant une demande de soutien à la traduction doivent fournir un bref résumé de l'article à traduire ainsi qu'un budget
3. Les traductions en vue de publication qui font suite à une recherche soutenue par le réseau sont privilégiées
4. En cas d'évaluation favorable, les demandes de traduction reçoivent un préavis favorable du Conseil scientifique. Le montant est débloqué suite à l'envoi de la preuve que l'article a été soumis à une revue scientifique (accusé de réception) et de la facture de la traduction. Aucun complément financier n'est accordé par la suite, le budget initial doit prévoir les éventuelles modifications demandées par la revue.
5. La publication doit mentionner – dans une note de bas de page ou dans une note de remerciement - le soutien de la HES-SO et du réseau et, uniquement dans la mesure du possible, les logos de la HES-SO et du réseau.

Modalités adoptées par les conseils de domaines Santé et Travail social le 25 juin 2009.